

Les Vignes d'OR

Un événement Vitisphere.

Règlement 2023 du concours « Les Vignes d'OR ».

Article 1 : Objet

Le groupe NGPA - SAS au capital de 10.479.460€, immatriculé sous le numéro 479 989 188 RCS Paris, ayant son siège social au 8 Cité Paradis – 75010 PARIS Cedex 10 organisera la seconde édition du concours Les Vignes d'OR, qui se déroulera le mardi 28 novembre 2023 à Montpellier sur le salon SITEVI.

Ce concours sera porté par : le site web Vitisphere et le magazine La Vigne, propriétés du groupe NGPA. Il récompensera les vignobles innovants dans la préservation de l'environnement, la responsabilité sociétale et environnementale ou la réduction des coûts de production.

Les conditions de participation au Concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent Règlement, ci-après « Le Règlement ».

Article 2 : Acceptation

La participation au Concours implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du fonctionnement de ce dernier.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Durée

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat, les candidatures seront acceptées durant la période suivante : du lundi 22 mai au dimanche 15 octobre 2023 minuit, cachet de la poste faisant foi.

Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera pris en compte.

Article 4 : Participants

Ce Concours est ouvert à toute personne majeure et exerçant une activité professionnelle proposant une pratique ou un service répondant à l'une des catégories du concours.

Pour la catégorie innovation commerciale, les candidatures sont aussi ouvertes à tous les collectifs : Organismes de Défense et de Gestion, Fédérations d'ODG, Interprofessions, Associations.

La participation multiple d'un même participant entraînera la nullité de sa participation au Concours.

Ces prix ne s'appliquent qu'aux démarches abouties dont les réalisations pourront être facilement vérifiables et non aux initiatives encore au stade de l'élaboration ou de la mise en œuvre.

Sont exclus de la participation au Concours ; le personnel de la Société Organisatrice, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, les associés de la Société Organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des personnes susvisées.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes les vérifications nécessaires pour contrôler la qualité des participants, sans toutefois que la Société Organisatrice n'ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de chaque participation.

Une seule candidature par entité sera acceptée.

Article 5 : Dépôt de candidature

Le dépôt d'un dossier de candidature complet s'effectuera via un formulaire sur le site : <http://vignes-dor.vitisphere.com/>

Le candidat pourra aussi participer par courrier postal s'il le souhaite :

Adresse postale :

Groupe NGPA
Service communication – Les Vignes d'OR
8 Cité Paradis
75 010 PARIS

Ou par courrier électronique : lesvignesdor@gfa.fr

Tout dossier illisible ou incomplet sera rejeté.

Article 6 : Catégories

Quatre catégories seront récompensées par un jury d'experts et de professionnels du secteur viticole et vinicole :

1. L'innovation viticulture
2. L'innovation œnologie
3. L'innovation commerciale
4. L'innovation packaging-marketing

Un lauréat sera choisi dans chacune de ces catégories, se verra remettre un trophée et remportera la dotation.

Un prix du public sera ouvert en ligne du 1er au 19 novembre 2023, après la phase de pré-sélection du jury.

Article 7 : Critères d'évaluation

Le critère principal jugé sera l'innovation au regard de :

- L'originalité des solutions mises en œuvre
- Leur créativité
- Leur pertinence
- Leur efficacité.

Si le jury considère qu'une candidature a plus de chances d'être élue dans une autre catégorie que celle choisie par le candidat, il en informera ce dernier qui décidera.

Le jury est souverain et ses choix ne peuvent être remis en cause.

Article 8 : Le jury

Pour chaque catégorie, les dossiers sont étudiés et jugés par un jury d'experts et de professionnels du secteur viticole et vinicole.

Article 9 : Gagnants – Dotation – Remise des lots

Les 4 lauréats retenus par le jury d'experts et le lauréat choisi par le public seront récompensés par l'organisateur.

Ce dernier remettra à chacun un chèque d'une valeur de 1.000€ HT accompagné d'un plan de communication sur les médias du groupe France Agricole.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni modifiables, ni remboursables, en aucune autre contre-valeur quelle qu'elle soit.

Elles ne peuvent être perçues sous une autre forme que celles prévues au présent Règlement, ni attribuées à une autre personne que les gagnants désignés par le jury ou par le public et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Les récompenses offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

S'il s'avérait qu'un gagnant ne répondait pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué.

Les gagnants seront contactés par téléphone au plus tard le lundi 20 novembre 2023 et informés de leur nécessaire présence sur le stand La Vigne Vitisphere au salon SITEVI mardi 28 novembre 2023.

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent (force majeure, fraude, ou toutes autres causes indépendantes de sa volonté), sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire, toutefois, l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Concours si elle, ou par exemple le salon SITEVI, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Concours.

En cas de dysfonctionnement technique du Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler la session de Concours au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas, ou lui arriveraient illisibles.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenue à l'occasion de la participation d'un participant au Concours.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot ou de la récompense.

Article 11 : Respect des règles

Chaque participant s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres participants, à la présente opération.

Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte de la récompense. La participation et la récompense gagnée seront annulées dans les cas suivants : inscription incomplète, indications fausses, non-respect du Règlement, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Concours.

Article 12 : Données personnelles

La Société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives (nom, prénom, courriel, numéro de téléphone, type d'activité) transmises.

Ce traitement est mis en œuvre à des fins de gestion des participations au Concours et à l'éventuelle expédition des dotations aux gagnants. Ces données sont également susceptibles de faire l'objet d'un traitement ultérieur à des fins commerciales.

Les données à caractère personnel ainsi collectées seront conservées pendant la durée nécessaire à la finalité pour laquelle est mis en œuvre le traitement.

Au terme de cette période, les données ne seront plus conservées et seront détruites.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à celles du Règlement Général sur la Protection des Données, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles.

Les participants peuvent également demander la limitation du traitement des données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés en nous contactant :

- Par courriel à l'adresse dédiée : lesvignesdor@gfa.fr
- Par courrier à :

Groupe NGPA – Service communication, Les Vignes d'OR – 8 Cité Paradis – 75 010 PARIS

Votre demande devra préciser vos nom(s), prénom(s), rappel de l'intitulé du Concours et comporter une copie de votre pièce d'identité.

Le participant, pour des motifs légitimes, dispose de la faculté de s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer son

consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci.

Article 13 : Frais de participation sur internet

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du Concours), les organisateurs du Concours constatent qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au Concours.

Les frais de connexion éventuels resteront à la charge du participant.

Article 14 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraires et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent Règlement resteront applicables et effectives.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera examiné et tranché par les tribunaux compétents de Beauvais.